
Le droit à la non-religion: analyse de la situation brésilienne

André Luiz Pereira Spinieli*¹

¹Ministère Public de l'État de São Paulo (MPSP) – Avenue Presidente. Vargas, 2350 - Recanto do Itambé, Franca - São Paulo, 14402-000,, Brésil

Résumé

La liberté religieuse apparaît comme un droit de l'homme dans la tripartition classique des générations de droits fondamentaux, et elle doit être assez large - comme l'établit la Constitution fédérale brésilienne de 1988 - pour éviter les extrêmes: l'État ne doit pas suivre un modèle confessionnel, ni un côté irrégulier. Il est, en effet, responsable d'accepter positivement la notion de coexistence des croyances et aussi d'agir négativement pour ne pas déranger le développement de l'une d'entre elles ou maintenir des relations avec des églises dont les intérêts sont en conflit avec l'intérêt public. Contrairement aux médiévaux, lorsque le désengagement d'une religion était considéré comme un "fléau contagieux" (ALVES, 1981), aujourd'hui, le fait qu'un individu se déclare sans religion ne doit pas signifier qu'il s'identifie à l'athéisme, car il peut croire en figure divine, même sans participer aux institutions. Le résultat des recensements démographiques de l'Institut Brésilien de Géographie et de Statistique (IBGE) montre que les années 1960 ont vu une augmentation du nombre de personnes sans religion, un indice qui a augmenté après 30 ans, puisque 7,3% de la population brésilienne se déclare de cette façon. Selon Berger (1985), les raisons en sont la forte concentration d'individus dans la vie matérielle, qui n'exigent pas le besoin de la religion pour guider leurs actions ou leur comportement social. Ainsi, la présente étude cherche à établir la notion peu discutée dans le sol brésilien que ceux qui se déclarent non-religieux devraient également être protégés constitutionnellement, justifiés au coeur de la liberté de croyance, d'autant plus qu'il s'agit d'un droit fondamental de la Constitution brésilien. Il est du devoir d'assurer la participation de l'individu non religieux à la vie sociale de l'Etat, et il ne peut être discriminé.

*Intervenant